Le calendrier du recrutement à l'étranger

page 2

» spécial hors de france

snuipp infos

SNUipp - FSU

n° 91 - août 2011

# Dès septembre, donnez de la voix ! ...

## édito

Le début de l'année scolaire, c'est le moment de rouvrir son cartable, mais aussi de se syndiquer ou de renouveler son adhésion au SNUipp-FSU. La force d'un syndicat, c'est le nombre et la réactivité de ses militants. Il faut, dans les jours qui viennent, réunir les collègues, constituer des sections, veiller à la représentation des personnels dans toutes les instances.

Le SNUipp Hors de France se mobilise dès maintenant sur les dossiers en souffrance : conditions d'emploi des recrutés locaux, rémunération des détachés pendant les congés de maladie, revalorisation de l'avantage familial, revalorisation des ISVL dans tous les pays où c'est nécessaire...

En France, le gel des suppressions de classes dans le premier degré à la rentrée 2012, ne pèse pas lourd face au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite... Les fédérations et syndicats de l'éducation nationale ont décidé d'aller à la grève le 27 septembre pour exiger d'autres choix politiques et budgétaires pour l'éducation. Le SNUipp FSU appelle tous les collègues du réseau à s'y associer.

Mi-octobre auront lieu les élections professionnelles : tous les personnels titulaires détachés sont concernés. Pour faire porter votre voix dans toutes les instances : votez SNUipp-FSU !

# Recrutement

## Le calendrier du recrutement à l'étranger

**Attention : à la date de publication, toutes les dates ne sont pas connues et sont donc susceptibles d'être modifiées. Consultez régulièrement notre site internet.**

www.snuipp.fr

### •AEFE (expatriés) :

Note de service publiée au BO du 1er septembre 2011.
Liste des postes consultables sur le site du MEN ou de l'AEFE.
Saisie du dossier de candidature et des voeux sur le site de l'AEFE : du 1er au 27 septembre 2011 inclus.
Transmission au supérieur hiérarchique : avant le 30 septembre 2011
Entretiens :
- 1er degré (personnels à l'étranger) : 24 au 27 janvier 2012
- 1er degré (personnels en France) : du 2 au 15 février 2012
Commissions de recrutement (CCPCA) :
- 1er degré : 7 et 8 mars 2012

### •AEFE (résidents) :

Publication des postes (liste indicative) : site de l'AEFE à partir de décembre 2012. Envoi des dossiers janvier 2012. Commission de recrutement (CCPLA) : mars 2012

### • MAEE :

Publication de plusieurs listes de postes (ou "transparences") via le site du MAEE: tout au long de l'année, à partir de juillet 2011

### • Ecoles Européennes :

Note de service publiée au BO en mars 2012
Recrutement (Groupe de travail) : juin 2012

### • Andorre :

Note de service publiée au BO en octobre 2011.
Date limite de demande d'un dossier : janvier 2012. Recrutement (CAPD) : mai / juin 2012

### • COM :

**Nouvelle-Calédonie, Polynésie,** Notes de service publiées au BO début septembre 2011. Date limite de dépôt des dossiers : octobre 2011.
Recrutement :
- Nouvelle Calédonie (groupe de travail national puis CAPN) : décembre 2011
- Polynésie (groupe de travail local) : mars/avril 2012

**Mayotte** Note de service au BO en début septembre 2011. Date limite de dépôt des dossiers :
décembre 2011.
Recrutement Mayotte (groupe de travail national puis CAPN) : à partir d'avril 2012

### • SEFFECSA :

Note de service publiée au BO en janvier 2012.
Dossier à renvoyer avant février 2012.
Recrutement (Groupe de travail) : mai 2012

### • MLF :

Dossier à remplir exclusivement en ligne sur le site de la MLF: de septembre 2011 à décembre 2011. Recrutement (Groupes de travail) : avril et juin 2012

**SNUipp** *infos*, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pegc, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.08.69.30 / email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins -
Prix du numéro : 0,80 €
**CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244**
Directeur de publication : Michel Sévenier

***Ce journal a été réalisé par:***
***Régine Douzenel***
***Pierre-Yves Miragliese***
***Jean-Michel Chassagne***
***Christophe Le Bolc'h***
***Madeleine da Cunha***

## Sommaire

P2 Calendrier opérations administratives
P3 Calendrier recrutement
P4 Droit syndical à l'étranger
P5-6 Bulletin d'adhésion
P7 Devoir de réserve
P8 Notes et recours
P9 Voie hiérarchique, retraites
P10 Instances paritaires
P11 Elections professionnelles
P12 SNUipp Hors de France

# Opérations administratives

## Le calendrier des opérations administratives à l'étranger pour 2011-2012

## Pour les personnels :

**Demandes de mutation interne**

Elles doivent parvenir à l'AEFE avant le 16 décembre 2011 après avis de la CCPLA qui doit être organisée avant le 15 novembre 2011.
Attention : suite aux changements de priorités de recrutement de l'AEFE, les collègues demandant une mutation interne passent maintenant après les collègues TNR (titulaires en recrutement local). Les possibilités de mutation se sont donc réduites et dépendent de la situation locale. L'an passé, seulement 22% des demandes ont été satisfaites.

*Le SNUipp revendique les créations de postes de résidents nécessaires afin d'offrir un poste à chaque TNR et un véritable droit de mutation aux personnels détachés.*

**Demandes de temps partiel**
Elles doivent parvenir à l'AEFE avant le 16 décembre 2011 après avis de la CCPLA qui doit être organisée avant le 15 novembre 2011.

Attention : l'AEFE a durci les conditions d'obtention du temps partiel, chaque demande doit maintenant être justifiée (raisons médicales, élever un enfant de moins de 3 ans, poursuite d'étude ayant un rapport avec la profession).

*Chaque année, le SNUipp arrive à faire modifier un bon nombre d'avis défavorables.*
*Le SNUipp continue de réclamer un assouplissement des règles d'attribution des temps partiels (y compris pour les contrats de moins de 3 ans) et une meilleure prise en compte des situations familiales et humaines. Cette année, 75% des demandes ont été satisfaites.*

**Retraitables :**
**- Personnels résidents**
Faire connaître ses intentions à l'AEFE 6 mois avant la fin de l'année scolaire, l'année précédant l'ouverture des droits.
Les collègues souhaitant poursuivre jusqu'à l'âge limite (62 ans pour les instituteurs et 67 ans pour les autres personnels) voient leur situation revue à chaque renouvellement de contrat et de détachement.
Un avis est donné par le chef d'établissement et le conseiller culturel, ces avis doivent être traités en CCPLA. L'AEFE n'accepte pas les départs en cours d'année scolaire.

*Le SNUipp considère qu'une carrière incomplète doit conduire automatiquement à une prolongation si le collègue le demande.*

**- Personnels expatriés**
L'AEFE n'accorde aucune prolongation de contrat sur le seul motif d'atteindre l'âge de départ à la retraite.

**Demandes de réintégration :**
Elles doivent parvenir à l'Agence au plus tard 6 mois avant la fin du contrat. Une réintégration en cours d'année scolaire est toujours possible, mais, si aucun poste n'est vacant, l'agent peut se retrouver en disponibilité. Pour réintégrer son département, adresser une demande par voie hiérarchique à l'AEFE et à son Inspection Académique d'origine. Participer ensuite au mouvement départemental par l'intermédiaire de I-Prof (accessible depuis le site de chaque IA).

*Attention : prendre contact avec votre section départementale du SNUipp qui pourra vous renseigner sur le calendrier du mouvement et suivre vos demandes.*

**Prolongations de missions des expatriés**
Les personnels expatriés de l'AEFE recrutés en 2009 et 2010 sur un contrat à reconduction expresse doivent faire parvenir à l'AEFE leur demande de prolongation de mission pour l'année scolaire 2013-2014 avant le 1er mai 2012.

**Renouvellement de détachement**
Les résidents et les expatriés qui souhaitent prolonger leur contrat à l'issue de leur détachement doivent faire parvenir à l'AEFE leur demande de renouvellement de détachement avant le 1er novembre 2011.
Le formulaire comporte l'avis du chef d'établissement ; cet avis doit être communiqué aux personnels avant envoi au SCAC.
En cas d'avis défavorable, les collègues peuvent saisir la CCPLA puis la CCPCA .

*Le SNUipp exige l'application de procédures règlementaires permettant d'assurer une défense légitime respectueuse des droits des personnels. Les collègues concernés doivent contacter le SNUipp-HDF.*

**Notation administrative :**
Cette notation concerne exclusivement les personnels détachés (résidents et expatriés) ; la campagne de notation a lieu chaque année en mars/avril.
Voie de recours (ordre à respecter)
1- Recours gracieux auprès du chef d'établissement au plus tard 10 jours après la notification
2- Recours auprès de la CCPL qui doit obligatoirement se réunir avant le 30 juin de l'année en cours
3- Sur demande expresse de l'agent (et au plus tard pour le premier septembre) examen en CCPC au cours du premier trimestre

**Permutations informatisées- mouvement inter-départemental**
La circulaire paraîtra au B.O. début novembre, l'ouverture des inscriptions sur le serveur a lieu mi-novembre.
Une copie de la demande doit être transmise à l'AEFE (DRH à Nantes). Envoyez un double de vos demandes à la section SNUipp de votre département.
Le SNUipp a obtenu du ministère de l'Education nationale la prise en compte dans le calcul du barème des années de détachement pour les collègues en poste à l'étranger.
Rappel : l'obtention d'une permutation met fin au détachement. Aucune demande de réintégration n'est à transmettre à l'Agence avant l'obtention définitive de la permutation.

*En 2011, le taux de satisfaction a été très faible (29%). Pour le SNUipp, il est urgent de revoir les règles et de stopper les suppressions de postes qui notamment paralysent les mutations des enseignants.*

**Inéat Exéat :**
Les collègues qui n'ont pas obtenu leur permutation peuvent faire une demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès de l'I.A du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'inéat (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités. Aucun inéat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exeat.
**Attention :**
- à la date limite de réception des demandes dans les I.A. (contacter votre section départementale)
- priorité est donnée aux conjoints séparés. Les permutations manuelles sont traitées en CAPD entre le 15 et le 30 juin à fin d'harmonisation nationale.

**Pour toutes ces démarches administratives, prenez contact avec les représentants du SNUipp-FSU. Dans vos établissements, vos sections locales, au secteur HDF ou dans les départements, ils sont présents et veillent au respect des droits de tous les personnels.**

## Dans les établissements :

**Election au conseil d'établissement**
La circulaire de vie scolaire (Réf: circ 1946 du 30 juin 2008) fixe la composition, le fonctionnement et les attributions des conseils d'école et d'établissement.
Important : Il y a 2 collèges d'électeurs distincts 1er et 2nd degré au conseil d'établissement.
Une élection doit être organisée chaque année avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire.
**Calendrier scolaire:**
Le dossier concernant l'établissement du calendrier 2012-13 sera mis en ligne par l'AEFE début janvier 2012.
Le conseil d'établissement doit obligatoirement être consulté au cours du 2ème trimestre.

**Carte scolaire**
Les propositions des établissements concernant les postes de résident pour la rentrée 2012 doivent parvenir à l'Agence avant le 15 octobre 2011. Les demandes concernant les postes d'expatriés pour la rentrée 2013 seront à établir avant le 15 mai 2012. Sur toutes ces questions, le conseil d'établissement doit obligatoirement être consulté.

# Droit syndical

## Le droit syndical à l'étranger

Le droit syndical est reconnu aux agents détachés exerçant à l'étranger dans le réseau AEFE, comme pour leurs collègues en France, notamment en ce qui concerne le droit de grève, les demi-journées d'information syndicale, les stages de formation syndicale, l'existence de panneaux d'information dans les établissements...(décret n°82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique).
Les agents de l'Etat en poste à l'étranger doivent cependant respecter le droit local et la non-ingérence dans les affaires du pays d'accueil.

### Les réunions d'information syndicale à l'étranger

Comme tous les salariés, les enseignants des écoles primaires doivent bénéficier d'un temps d'information syndicale. Cette disposition prend la forme pour les enseignants des écoles de demi-journées d'information organisées sur le temps de service des enseignants afin de tenir compte de la spécificité du fonctionnement des écoles.
L'AEFE garantit ce droit à tous ses personnels détachés et aux recrutés locaux des EGD. Dans les établissements conventionnés, sauf restrictions imposées par le droit local, les recrutés locaux peuvent aussi en bénéficier. Les sections locales doivent pouvoir trouver des solutions avec leur administration si des contraintes de service sont opposées. N'hésitez pas à nous contacter.

### Les stages syndicaux à l'étranger

Chaque année, le SNUipp Hors de France organise des stages syndicaux dans le monde (Egypte, Tunisie, Italie et Mexique en 2010/2011). Ce sont des moments importants de la vie syndicale locale qui permettent aux militants de bénéficier d'un temps spécifique de concertation et de réflexion.
Là encore, il s'agit d'un droit reconnu par l'établissement public et les collègues qui souhaitent y participer doivent déposer une demande d'autorisation d'absence au moins un mois avant le début du stage.

### La grève à l'étranger

Le droit de grève en France et dans de nombreux pays est un droit reconnu et garanti. Toute attaque contre celui-ci serait une grave atteinte à nos droits syndicaux.
Si vous rencontrez un problème, ne restez pas isolé, contactez le secteur Hors de France du SNUipp.

### Participation aux instances locales

Le SNUipp est très attaché au fonctionnement démocratique des établissements à l'étranger : Conseil d'établissement, Commission Consultative Paritaire Locale, Groupe de travail sur les Contrats locaux, Commission locale des bourses sont autant d'instances locales dans lesquelles les enseignants ont la possibilité de faire entendre leur voix ou d'assurer la transparence d'opérations administratives (recrutement).

**La participation du plus grand nombre de collègues à toutes les élections est indispensable pour que l'administration reconnaisse la place et le rôle des personnels dans le fonctionnement du réseau. Dans toutes les instances, les élus du SNUipp sont combatifs et veillent à l'équité.**

## Retrouvez davantage d'informations sur notre site

**la boîte à outils pour les sections locales sur notre site Internet (snuipp.fr rubrique « Hors de France » puis « vous enseignez à l'étranger »)**

- La grève à l'étranger mode d'emploi
- Organiser un stage syndical à l'étranger
- Organiser une réunion d'information syndicale à l'étranger
- Comment se syndiquer à l'étranger

Usez des droits syndicaux !
Ils permettent rencontres, débats, prises de positions communes et d'imposer un fonctionnement démocratique au sein des établissements français de l'étranger. Le SNUipp Hors de France intervient à chaque fois dans les instances paritaires centrales pour les faire respecter.



Pour les droits syndicaux, on ne doit pas se priver.
U. FSU
Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegc
SNU

# Bulletin d'adhésion 2011-2012

**À retourner à: SNUipp Hors de France, 128 Bd Blanqui, 75013 PARIS**
**Adhésion sur internet: www.snuipp.fr rubrique Hors de France**

**Nom**: ..... Prénom: .....

Nom de jeune fille: ..... Date de naissance: ..... /..... /.....

Adhérent(e) au SNUipp en 2010-2011: ❒NON ❒OUI ➔ Pays ou département: ….....

**Pays** : ..... Département d'origine: _ _ _ Echelon: _ _

**Adresse personnelle** ( envoi carte et presse syndicale, attestation impôt...): .....

.....

❒ Je souhaite recevoir également la presse départementale.

Mail: ..... Tél: : .....

Nom de l'établissement d'exercice: .....

Adresse établissement: .....

Situation administrative

**Fonction exacte:** ❒ Adjoint ❒ Prof. de langue ❒ BCD ❒ Directeur ❒ IMF ❒ Conseiller péda **Autre**: .....

**Cocher dans chaque colonne:**

**1. Corps**
❒ Instituteur
❒ PE
❒ PEGC
❒ Non titulaire
❒ Retraité

Pour les PE et PEGC:
❒ Classe normale
❒ Hors classe
❒ Classe Exceptionnelle

**2. Réseau**
❒ AEFE
❒ M.L.F.
❒ COM
❒ SEFFECSA
❒ MAE
❒ Écoles européennes
❒ École homologuée (détaché direct)
❒ Autre : .....
.....

**3. Catégorie**
❒ Expatrié
❒ Résident au 1.09
❒ Résident au 1.12
❒ Contrat local
❒ Autre :.....

**Je déclare adhérer à la section « Hors de France » du SNUipp**

J'accepte de fournir au SNUipp les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers de traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 20 et27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même; dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à la section « Hors de France » du SNUipp. **Date et signature:**

Montant de ma cotisation (voir barème au verso): ..... €

**Mode de paiement:** ❒ **Chèque** (nombre de chèques: .....) à l'ordre du SNUipp

❒ **Prélèvement** (nombre de prélèvements: .....) Joindre un RIB et remplir l'autorisation ci-dessous.

.....

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur ce prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

Numéro national d'émetteur : **424241**

**NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR**

**NOM ET ADRESSE DU CREANCIER**

**SNUipp**
**128 Boulevard Auguste Blanqui**
**75013 PARIS**

**COMPTE DU DEBITEUR**

Banque Guichet N° de compte Clé

**DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER**

**DATE :** **SIGNATURE :**

# SNUipp Hors de France - Cotisations 2011-2012

**66%** **de la cotisation est déductible de vos impôts** (si vous êtes imposable en France).

**Pour une cotisation de 152 € vous bénéficiez d'une déduction de 100 €.**

Disponibilité, congé parental: **75 €**

Retraité: voir tableau recruté locaux

## CONTRATS LOCAUX

La cotisation des collègues en **contrat local** doit être calculée dans chaque pays. Contactez votre section locale du SNUipp.

Par défaut, référez-vous à ce tableau suivant votre salaire mensuel:

| Salaire mensuel < 500 € | 500 à 1000 € | 1000 à 1500 € | 1500-2000 € | > 2000 € |
|---|---|---|---|---|
| 35 € | 76 € | 101 € | 127 € | 152 € |

N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.

## RESIDENTS

Les collègues en poste au **SEFFECSA**, recrutés sur place MAE, **détachés MLF et AEFE** sont sur la grille de cotisation «résidents».

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PE | | | 123 € | 129 € | 138 € | 146 € | 155 € | 166 € | 177 € | 192 € | 206 € |
| PE hors classe | 156 € | 175 € | 190 € | 202 € | 218 € | 233 € | 244 € | | | | |
| Instituteur | 106 € | 111 € | 115 € | 117 € | 121 € | 123 € | 126 € | 132 € | 139 € | 147 € | 161 € |
| PEGC (classe normale) | | | | | 124 € | 131 € | 141 € | 147 € | 154 € | 163 € | 170 € |
| PEGC (hors classe) | 146 € | 155 € | 163 € | 174 € | 190 € | 208 € | | | | | |
| PEGC (classe except) | 182 € | 208 € | 220 € | 232 € | 247 € | | | | | | |

## EXPATRIES

Les collègues en poste dans les **COM** (salaires indexés) ou dans les **Ecoles Européennes** sont sur la grille de cotisation «expatriés».

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PE | | | 167 € | 175 € | 185 € | 195€ | 206 € | 220 € | 234 € | 251 € | 271 € |
| PE hors classe | 207 € | 231 € | 248 € | 264 € | 285 € | 302 € | 318 € | | | | |
| Instituteur | | | 156 € | 159 € | 163 € | 166 € | 169 € | 177 € | 186 € | 197 € | 214 € |
| PE spéc., EMFE | + **10 €** (à ajouter à la cotisation ci-dessus) | | | | | | | | | | |
| Cons. pédagogique | + **15 €** (à ajouter à la cotisation ci-dessus) | | | | | | | | | | |
| Dir de 2 à 4 classes | + **10 €** (à ajouter à la cotisation ci-dessus) | | | | | | | | | | |
| Dir de 5 à 9 classes | + **15 €** (à ajouter à la cotisation ci-dessus) | | | | | | | | | | |
| Dir de 10 classes et + | + **20 €** (à ajouter à la cotisation ci-dessus) | | | | | | | | | | |
| PEGC (classe normale) | | | | | 168 € | 175 € | 188 € | 194 € | 203 € | 215 € | 225 € |
| PEGC (hors classe) | 194 € | 204€ | 214€ | 228 € | 240 € | 270 € | | | | | |
| PEGC (classe except) | 254 € | 271 € | 286 € | 302 € | 320 € | | | | | | |

# Devoir de réserve

## Le « *devoir de réserve* »: un mythe entretenu

**Selon la lettre de mission des enseignants détachés à l'étranger, leurs « *actes et propos sont susceptibles de prendre une signification et d'avoir un retentissement dépassant la simple expression d'un individu* »**

**En foi de quoi l'administration rappelle souvent les détachés au respect du « *devoir de réserve* » censé figurer dans cette même lettre de mission.**
**Or, cela est vrai pour les expatriés mais pas pour les résidents, pour qui la lettre mentionne uniquement le « *devoir de discrétion professionnelle* ».**

### Le devoir de réserve, qu'est ce que c'est ?

Le devoir de réserve est mentionné dans la circulaire n° 10 CM du 14 février 1985 relative à l'exercice du droit syndical:
*« Dans l'exercice de leurs droits syndicaux, les agents doivent respecter*

*1) la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques qui, dans son article 41, proscrit toute ingérence dans les affaires intérieures du pays de résidence,*

*2) le droit local qui régit les rapports des intéressés avec l'État d'accueil,*

*3) le devoir de réserve qui, selon les cas, est d'origine législative ou jurisprudentielle.*

*Pour les agents autres que les coopérants, l'obligation de réserve à l'égard de la politique suivie par le gouvernement français et par le gouvernement du pays de résidence résulte de la jurisprudence administrative. L'étendue de cette obligation est fonction de la position occupée par l'agent et des circonstances locales... »*

En effet, le devoir de réserve ou l'obligation de réserve ne sont nulle part mentionnés dans le Nouveau Statut Général des Fonctionnaires.
Il a été établi cependant lors du vote de ces lois que l'obligation de réserve est « *une construction jurisprudentielle* ».
Il est à noter que la clause du devoir de réserve s'applique surtout aux fonctionnaires occupant les positions les plus élevées dans la hiérarchie et appelés de par leur fonction à exprimer des positions touchant la politique générale (Ambassadeurs, Conseillers Culturels, Chefs d'Etablissements...)

Pour le reste des agents, si le principe général établi est de ne pas mettre en difficulté son administration, un mandat syndical autorise à l'inverse des critiques vives. Tout agent mandaté par son syndicat dans le cadre d'une commission officielle française peut parfaitement s'entretenir et exprimer ses opinions et ses critiques devant d'autres représentants, par exemple ceux des parents d'élèves, sans qu'il soit porté atteinte à un quelconque « *devoir de réserve* ».
Le droit à l'action syndicale à l'étranger est également garanti par la circulaire de 1985, et les motifs d'une grève, par exemple, ne peuvent en aucun cas être assimilés à manquement au devoir de réserve : celui-ci qui ne peut en aucun cas servir de fourre tout à l'administration qui l'utilise trop souvent à l'encontre du respect du droit syndical.

**Le SNUipp Hors de France dénonce les pressions faites à la liberté d'expression au nom d'un « *devoir de réserve* » qui n'a pas de fondement juridique et que l'administration élargit comme bon lui semble .**

# La note administrative et la note pédagogiqueropos

**Le SNUipp dénonce l'effet pervers de notes administratives attribuées avec peu de critères objectifs et utilisées parfois par l'administration comme moyen de pression voire de règlements de compte.**

## La note pédagogique

La note pédagogique est proposée par un IEN après une inspection. Elle a pour fonction d'apprécier la valeur professionnelle du travail Pédagogique de l'enseignant. Après son inspection, l'IEN fait un rapport et propose une note.
Pour les enseignants titulaires, celle-ci est arrêtée par l'Inspecteur d'Académie du département d'origine, en fonction de la grille de notation existant dans le département. Une trop bonne note attribuée à l'étranger peut donc être baissée par l'inspecteur de l'académie d'origine...
Le rapport est adressé dans un délai d'environ un mois. Signer le rapport ne signifie pas que l'on en approuve le contenu mais qu'on en a pris connaissance. Tout enseignant bénéficie du droit de réponse, il peut formuler des observations sur le rapport le concernant ; elles sont intégrées au dossier d'inspection. En cas de contestation sur l'appréciation et/ou la note, il est recommandé de demander un entretien supplémentaire avec l'inspecteur. A l'étranger comme en France, en cas de baisse ou de maintien de la note, une nouvelle inspection peut être prévue ou demandée dans un délai rapproché.
Il n'y a pas d'obligation à se rendre à un rendez vous fixé par le chef d'établissement pour lecture du rapport d'inspection, même si celui ci a le droit d'en prendre connaissance, en tant que supérieur hiérarchique direct.
La note pédagogique ne joue pas lors des demandes de changement de département.
A l'étranger, pour les détachés auprès de l'AEFE, de la MLF ou les détachés directs, la note pédagogique n'intervient pas dans le rythme d'avancement des collègues.

## La note administrative

La note administrative sert à apprécier «la manière de servir » auprès de l'organisme de détachement. Elle ne doit faire aucune référence au domaine pédagogique. Elle est validée par la directrice de l'AEFE ou le directeur général de la MLF, qui a le pouvoir de notation, sur proposition de l'administration locale (chef d'établissement, conseiller culturel …).

En France, les enseignants des écoles n'ont pas de note administrative, contrairement aux collègues du second degré. La note administrative n'existe pour eux que durant la période de détachement. Dès leur retour en France, cette note administrative disparaît complètement de leur dossier.
L'AEFE conseille d'éviter une baisse de note « *sauf si celle-ci se justifie par une modification de comportement* ».
En tout état de cause, une baisse de note est une sanction et doit donc être pleinement motivée.
Les notes chiffrées et les appréciations doivent être communiquées aux intéressés avant l'envoi à l'Agence. Chaque agent certifie en avoir pris connaissance en signant la fiche remise. Cette signature ne signifie pas que l'on est d'accord, mais seulement qu'on a pris connaissance du document.
Si l'on veut contester la note ou l'appréciation, il vaut mieux le mentionner sur cette fiche. L'agent doit faire un recours gracieux (voir p.2 pour le calendrier) auprès du notateur dans un premier temps, puis saisir expressément par la voie hiérarchique la CCPL si le différend persiste.
Si la CCPL n'arrive pas à résoudre le différend, le collègue peut saisir, par la voie hiérarchique, la directrice de l'Agence. La CCPCA est alors consultée.

## La voie hiérarchique à l'étranger

Le supérieur hiérarchique direct est le chef d'établissement
Comme en France, le directeur d'école n'est pas un supérieur hiérarchique, sauf dans certains petits établissements où il assure les fonctions de chef d'établissement. Pour ce qui est des écoles annexes, ou regroupement en pôles comme au Maroc, on se réfère au chef d'établissement de l'école principale ou du pôle. Le directeur peut se voir confier par délégation du chef d'établissement des tâches d'organisation, il est informé par copie des courriers remontant par voie hiérarchique, mais il ne fait pas partie de la chaîne.

A l'étranger, le supérieur hiérarchique est donc très souvent un proviseur, issu de la culture pédagogique du second degré...

L'inspecteur (IEN) est chargé du fonctionnement pédagogique du premier degré, évalue les enseignants, mais n'est pas non plus dans la voie hiérarchique à l'étranger.

Au dessus du chef d'établissement, la chaîne hiérarchique passe par le Conseiller Culturel Adjoint quand il y en a un, puis le Conseiller Culturel, la Directrice de l'AEFE ou le Directeur Général de la MLF.

L'Ambassadeur de France dans le pays est le chef de poste de la mission diplomatique et représente le gouvernement français.

## La réforme des retraites : travailler plus longtemps pour toucher moins...

Même si les anciens instituteurs nés avant 1958 et ayant 15 ans de services actifs … et ayant réalisé une carrière continue ! ...sont globalement un peu moins affectés, tout le monde est à des degrés divers touché par la réforme des retraites, en particulier les femmes qui ont interrompu leur carrière, les mères de trois enfants qui perdent leur droit à partir avec versement immédiat de la pension sans décote, les jeunes...
En effet, si le calcul sur la base des six derniers mois a pu être maintenu pour les fonctionnaires, le gouvernement a fait passer en force, et dans l'absence totale de dialogue, une loi qui aboutit à prolonger la durée d'activité, à diminuer le montant des pensions et à pénaliser ceux qui voudraient partir dès qu'ils le peuvent... et il vient encore d'augmenter en douce le nombre d'annuités cotisées nécessaires à l'obtention d'une pension complète ! (41,5)

### Les « *bonifs* »: pourvu que ça dure !

Le principe des bonifications pour services dans les pays hors Europe a été maintenu, mais écorné puisqu'elles ne comptent plus pour le calcul de la surcote. Ces bonifications, même si elles sont forfaitairement affectées d'une déduction de deux mois et demi par année effectuée, ne sont pour le moment pas limitées. Elles sont prises en compte lors du calcul de la retraite, mais ne rentrent pas en déduction de la durée totale des services. Elles ne permettent pas non plus de prendre sa retraite avant l'âge légal.
Ces bonifications sont généralement égales au tiers des services effectués hors d'Europe, déduction faite des congés passés hors du pays au cours des périodes concernées (durée réelle sur justificatif ou déclaration sur l'honneur ou durée des services pour une année scolaire estimée forfaitairement à 9 mois et demi pour les enseignants). Pour certains pays, elles peuvent être du quart ou de la moitié de la durée des services.
Les bonifications sont cependant dans le collimateur du gouvernement, et leur limitation, voire leur suppression a été envisagée à plusieurs reprises...

Le SNUipp-FSU continue d'exiger de vraies mesures justes et efficaces afin d'assurer la pérennité du système de retraites solidaire par répartition.

# Élections professionnelles du 13 au 20 octobre

NOUVEAU !

## Les votes se feront par internet

### Délégués aux commissions administratives paritaires

*(CAP Départementale, CAP Nationale)*

AU PLAN NATIONAL, 47% DES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES ONT VOTÉ SNUIPP EN 2008

EN JUIN 2010, AUX ÉLECTIONS AEFE LE SNUIPP-FSU A OBTENU 58,9 % DES SUFFRAGES.

**En Commissions administratives paritaires, vos délégués du personnel interviennent sur tout ce qui concerne votre carrière :**

### En CAPD (au niveau départemental)

- ✓ Réintégrations, mouvement
- ✓ Mutations interdépartementales
- ✓ Accès au corps des PE, accès à la hors-classe,
- ✓ Recours notation pédagogique
- ✓ Demande de congés de formation
- ✓ Démissions, discipline...

### En CAPN (au niveau national)

- ✓ Affectation en COM et à Mayotte
- ✓ Promotions des personnels en poste à l'étranger
- ✓ Mouvement inter-départemental

Les délégués du personnels du **SNUipp-FSU** par leurs informations dans leurs publications, sur les sites départementaux ou nationaux vous informent, vous conseillent, interviennent pour vous, pour des règles plus justes, plus équitables, plus transparentes.
Elles ou ils vous accompagnent dans vos démarches auprès de l'administration.

**ATTENTION AUX NOUVELLES MODALITES POUR POUVOIR VOTER !**

Pour voter, il vous faudra **un identifiant et un mot de passe spécifiques qui doivent vous être transmis entre le 14 et le 28 septembre par votre chef d'établissement** (possibilité de récupération par internet avant le 12 octobre 8 h).
**Ils sont indispensables pour pouvoir voter, ne les perdez pas !**

**Le scrutin aura lieu du jeudi 13 octobre au jeudi 20 octobre :**

- ✓ Si vous êtes **titulaire en détachement**, vous aurez à voter pour la CAPD et la CAPN
- ✓ Vous êtes **titulaire en disponibilté** ou **non titulaire,** vous ne voterez pas.

U. F.S.U.

Le service public d'éducation, nos métiers, on les aime, ensemble on les défend !

SNUipp·FSU

## Avancement des instituteurs et des PE à l'étranger

Les promotions des instituteurs et professeurs des écoles détachés hors de France sont examinées une fois par an par la CAPN. La CAPN se réunit une fois par an (en mars/avril) et examine les promotions du 1er septembre au 31 août de l'année en cours. Les promotions sont prononcées avec effet rétroactif.
Comment ça marche ?
Pour être promu(e), il faut... être promouvable (!) c'est à dire avoir l'ancienneté d'échelon voulue, variable selon les échelons et la nature de la promotion (voir les tableaux). Dans la pratique, les enseignants du premier degré détachés pour enseigner à l'étranger avancent tous à la cadence la plus rapide. Toutefois, dans les textes, une note administrative trop basse peu faire barrage et l'avancement au grand choix n'est pas automatique.
Les enseignants du 1er degré affectés au SEFFECSA et dans le réseau culturel.(postes de non enseignants) restent soumis à un avancement contingenté (même système que dans les départements) et donc n'avancent pas automatiquement au grand choix.

## Et la Hors classe ?

Tous les Professeurs d'École ayant atteint le 7e échelon sont promouvables à la hors classe. Il n'y a aucune démarche à faire, l'inscription est automatique. Aucune condition d'âge n'est imposée pour l'accession à la hors classe. Là encore c'est une question de barème puisqu'il y a peu de places pour beaucoup d'intéressés. Dans la pratique, seuls les candidats ayant atteints le 10ème ou 11ème échelon de PE et bénéficiant d'une note proche de 20 ont quelques chances d'y accéder. L'avancement au sein de la hors classe est automatique (même rythme pour tous).
Le classement est établi après consultation de la CAPD selon le barème national.

### Avancement des instituteurs

| Echelons | Indices | Grand Choix | Choix | Ancienneté |
|---|---|---|---|---|
| 1 -> **2** | 341 -> **357** | | | 9 mois |
| 2 -> **3** | 357 -> **366** | | | 9 mois |
| 3 -> **4** | 366 -> **373** | | | 1 an |
| 4 -> **5** | 373 -> **383** | 1 an 3 mois | | 1 an 6 mois |
| 5 -> **6** | 383 -> **390** | 1 an 3 mois | | 1 an 6 mois |
| 6 -> **7** | 390 -> **399** | 1 an 3 mois | 1 an 6 mois | 2 ans 6 mois |
| 7 -> **8** | 399 -> **420** | 2 ans 6 mois | 3 ans 6 mois | 4 ans 6 mois |
| 8 -> **9** | 420 -> **441** | 2 ans 6 mois | 3 ans 6 mois | 4 ans 6 mois |
| 9 -> **10** | 441 -> **469** | 2 ans 6 mois | 4 ans | 4 ans 6 mois |
| 10 -> **11** | 469 -> **515** | 3 ans | 4 ans | 4 ans 6 mois |

### Avancement des Professeurs des écoles

| Echelons | Indices | Grand Choix | Choix | Ancienneté |
|---|---|---|---|---|
| 1 -> **2** | 349 -> **376** | | | 3 mois |
| 2 -> **3** | 376 → **410** | | | 9 mois |
| 3 -> **4** | 410 -> **431** | | | 1 an |
| 4 -> **5** | 431 -> **453** | 2 ans | | 2 ans 6 mois |
| 5 -> **6** | 453 -> **467** | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 6 -> **7** | 467 -> **495** | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 7 -> **8** | 495 -> **531** | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| 8 -> **9** | 531 -> **567** | 2 ans 6 mois | 4 ans | 4 ans 6 mois |
| 9 -> **10** | 567 -> **612** | 3 ans | 4 ans | 5 ans |
| 10 -> **11** | 612 -> **658** | 3 ans | 4 ans 6 mois | 5 ans 6 mois |

### Avancement PE Hors classe

| Echelon | Indice | Ancienneté |
|---|---|---|
| 1 -> **2** | 495 -> **560** | 2 ans 6 mois |
| 2 -> **3** | 560 -> **601** | 2 ans 6 mois |
| 3 -> **4** | 601 -> **642** | 2 ans 6 mois |
| 4 -> **5** | 642 -> **695** | 2 ans 6 mois |
| 5 -> **6** | 695 -> **741** | 3 ans |
| 6 -> **7** | 741 -> **783** | 3 ans |

Le système actuel entraîne des différences de traitement considérables entre un enseignant qui franchirait tous les échelons à la vitesse la plus rapide et un autre qui n'avancerait qu'à l'ancienneté . Le SNUipp revendique l'avancement automatique de tous, en France comme à l'étranger, au rythme le plus rapide et l'accès de tous à l'indice 783, actuel indice terminal de la Hors classe.

## MEMENTO *"Partir enseigner hors de France"*

Comme chaque année, le SNUipp a édité le Mémento "Partir enseigner hors de France" à l'intention de tous les candidats au départ....
Conseils, informations, barèmes, contacts...
A nous demander ou à télécharger dans les pages hors de France du site www.snuipp.fr

# Le SNUipp-FSU est présent

Premier syndicat en France comme à l'étranger, la FSU et le SNUipp sont majoritaires dans les commissions paritaires.

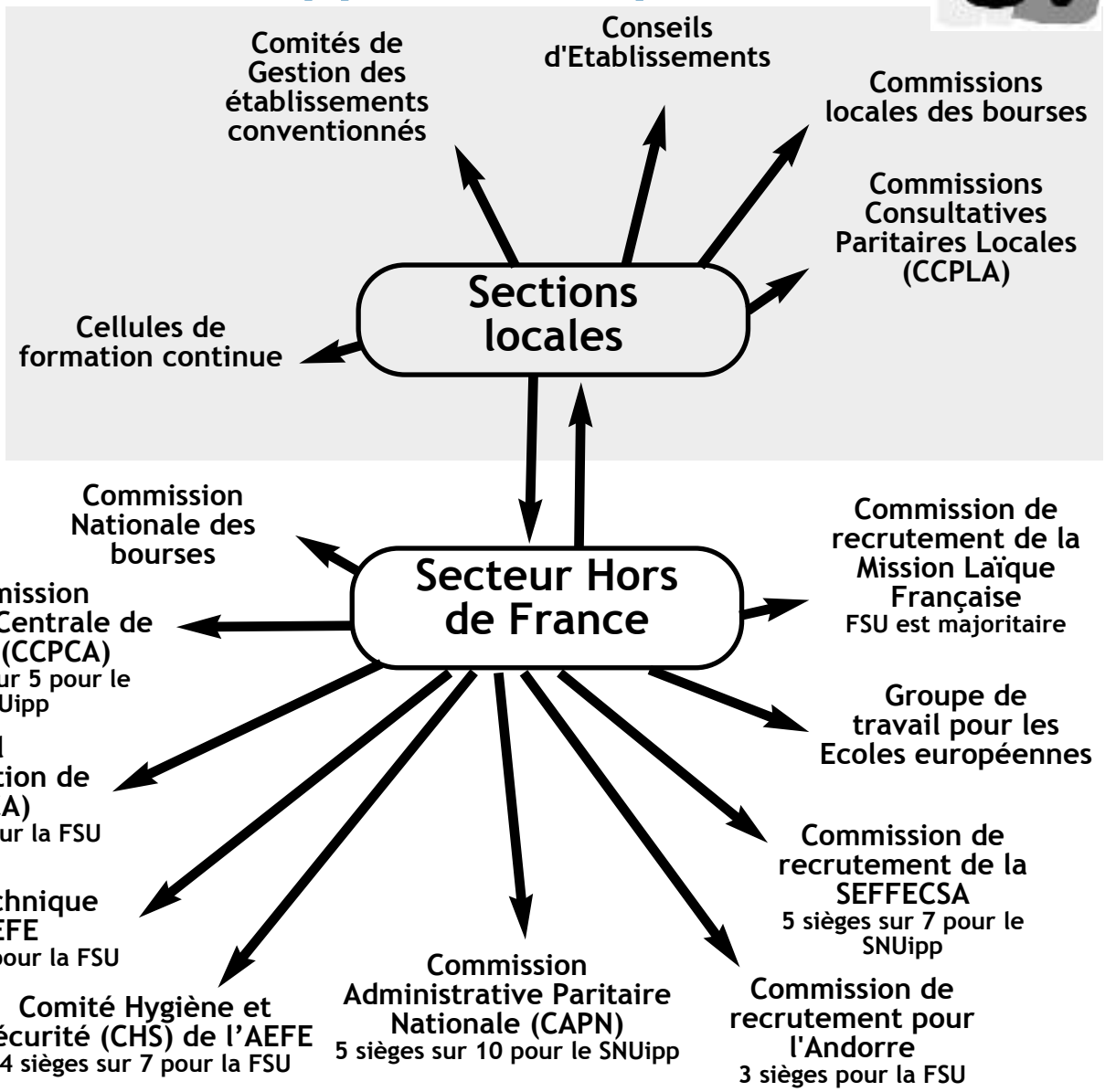


## Nous contacter


Courriel : **hdf@snuipp.fr**

adresse postale :
**SNUipp HDF**
**128 boulevard Blanqui**
**75013 Paris**

*Tél* : 01 44 08 69 57
*Fax* : 01 43 31 17 69

*Skype* : snu-hdf
*Site* : www.snuipp.fr


Si vous souhaitez recevoir La Lettre d'information du SNUipp HDF, abonnez-vous à notre liste de diffusion: *http://list.snuipp.fr/mailman/listinfo/snuhdf_infos*

### L'équipe du SNUipp-FSU "Hors de France" 2011/2012

Christophe Le Bolc'h
Jean-Michel Chassagne
Michel Deschodt
Pierre-Yves Miragliese
Nathalie Malapert

## www.snuipp.fr

Depuis l'an dernier, le site du SNUipp a un nouveau visage. Le secteur HDF porte une attention toute particulière à l'actualisation régulière de nos pages accessibles en ligne. Vous pourrez y retrouver l'actualité du secteur « Hors de France »nos publications, et une foule d'informations sur l'enseignement à l'étranger.
*www.snuipp.fr rubrique « Hors de France »*